L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.——NOUVELLE-ORLEANS, LUNDI MATIN, 7 OCTOBRE 1844.

PAR BULLITT, MAGNE & Co.
No. 81, Rue de Chartres.

CONDITIONS DE L'ABEILLE.

ABONNEMENT:

Journal quotidien, une année d'avance $12
Journal de la campagne, deux fois par semaine, une année d'avance, 5

La terme de l'abonnement est pour une année. Aucune souscription, soit en journal quotidien, soit en annonce, ne sera considérée comme discontinuée de la part de l'abonné, à moins qu'il en en donne avis par écrit, un semaine avant l'expiration de l'année.

ANNONCES: Trente pour cent de cette taxe ajoutée pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Les engagements de plus de 1 année ou plusieurs, devra être payé comme nulle nécessairement. Le tarif est de 10 lignes un nonce.

ABONNEMENS pour l'étranger, aux artisans et personnes ne faisant pas usage de Banque. Compagnie d'Assurance, et autres institutions publiques; les actes judiciaires, et les ventes de biens meubles et immeubles, sur les mêmes conditions que pour les abonnés de la ville.

Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est réduit à moitié.

LES ANNONCES de plusieurs lignes, et les articles pour apprécier l'intérêt, [illegible] ne seront insérés qu'en proportion de l'espace qu'ils occupent.

LES ANNONCES qui ne seront pas accompagnées d'ordre, seront publiées jusqu'à ce qu'elles soient retirées, et payées en conséquence de cette disposition.

AUCUNE ANNONCE [illegible] ne sera insérée, à moins que le prix de l'insertion n'ait été payé d'avance, quoique n'ait pas été demandé.

LES THÉATRES et autres endroits ouverts journellement public, faisant insérer chaque jour de nouvelles annonces, payeront la somme de [illegible] par mois.

LES ANNONCES de [illegible] publiées sur notre publicité.

CABOTAGE.

POUR ST LOUIS—Le bateau à vapeur BRAZIL, capitaine Frost HARLOTTE capitaine White partira pour le port aujourd'hui, ou demain, à 4 heures de l'après-midi. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à HARTWELL, RIDDLE & CARMAN. 44, Poydras

POUR ST LOUIS—Le bateau à vapeur JAMES PRESTON capit Preston partira régulièrement pour la ligne ci-dessus le 10 courant à 4 heures de l'après-midi. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à JOHN R. SHAW & Co.

PAQUEBOT HEBDOMADAIRE, ST. LOUIS, par Mobile, Red, Vicksburg, Grand Gulf, Robinson, Natchez—LINDNOIR. Le steamer Indiana capit Pease partira ce jeudi, 3 courant à 4 heures de l'après-midi, pour le reste du passage, ayant de beaux appartements réservés. Pour fret ou passage, s'adresser à L. V. HERBAND & Co. 74 Bourbon

PAQUEBOT RÉGULIER POUR ST LOUIS, par Mobile, Red, Vicksburg, Grand Gulf, Robinson, Natchez—LINDNOIR. Le steamer Louisiana capit Pease partira ce jeudi, 3 courant à 4 heures de l'après-midi, pour le reste du passage, ayant de beaux appartements réservés. Pour fret ou passage, s'adresser à L. V. HERBAND & Co. 74 Bourbon

PAQUEBOT RÉGULIER POUR LA COTE, DONALDSONVILLE, BATON ROUGE, Port Hudson, Bayou Sara, Pointe Coupée, Tensas et Fort Adams—Le superbe bateau à vapeur ALABAMA, capitaine Wright, partira du Bayou Sara pour les ports ci-dessus tous les dimanches matin à 10 heures et du Bayou Sara pour la Nouvelle-Orléans le Mercredi matin à 10 heures et retourne les jeudis matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à WM. H. AVERY. 2 sept 30 Gravier

POUR MILLIKEN'S BEND, VICKSBURG, GRAND GULF, RODNEY et NATCHEZ—Le bateau à vapeur JOHN H. SULTANA capit Pease ayant changé son jour de départ pour le reste de l'automne, partira de Vicksburg vers le 10 décembre, en prenant tout pour les lieux ci-dessus. Jusque là le bateau BENA continuera ses mêmes voyages. L. V. HERBAND & Co. 74 Bourbon 3 juillet

FERRY A VAPEUR ENTRE LA VILLE MUNICIPALITE, et la rive de la Place d'Armes.

Réduction à 5 cents le prix de passage. Poulet toute la journée du Ferry sera à la disposition du public, depuis le lever du jour jusqu'à 10 heures du soir et les 24 heures de la journée. Les pièces qui entrent le [illegible] du fleuve avec leurs enfans, pour changer d'air, le pourront faire avec la plus grande sécurité, les bouilloires étant parfaites et [illegible] rendant cet accident impossible.

Les personnes qui voyagent avec leurs voitures et chevaux, et aussi à la chaise, le pourront sans le moindre difficulté, les wharfs ont été [illegible] dans un meilleur état.

PRIX	
Pour une personne seule,	5 cents.
un cheval et un cavalier,	25
un cheval et un cabriolet,	75
un cheval et un wagon,	50
deux chevaux et une voiture,	81 00
un cheval et une voiture,	75
Pour les chars de plaisir, et les dimanches,	50

2e mars 1844. ROBERT MURPHY 30 m

CABOTAGE.

POUR NEW YORK—Le bateau pouvant, finissant VERNON, capitaine K. Hill, ayant une partie de son chargement assurée, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face du marché aux légumes, ou à J. W. STANTON & Co. 21 sept Erwin, Magasins et Lafayette.

A FRETER—Le navire DUNCAN, capitaine C. Berry, jaugeant 300 tonneaux, S'adresser à HARROD, DARLING & Co. 12 sept 68 Commune

Ports d'Europe.

POUR LE HAVRE—Le navire ANNA, capitaine Clarke, LEVI H. GALE, consignataire, ayant la plus grande partie de son chargement et allant à bord, partira sous peu. Pour fret de 400 balles de coton ou passage, ayant de beaux appartements, s'adresser à L. H. GALE, 8 oct 30, Commune

POUR LIVERPOOL—Le navire PAL YRA, capitaine Bartlow, ayant une partie de son chargement et un passage, partira sous peu. Pour fret de 500 balles de coton ou passage, s'adresser à L. H. GALE, 93, Commune

POUR LE HAVRE—Partant le 15 du courant, Le navire SOUTHCAR, LINA, capitaine Charles Owen, partira comme ci-dessus, ayant une grande partie de son chargement engagée. Pour fret de 500 balles de coton ou passage, s'adresser à L. H. GALE, 93, Commune

POUR LE HAVRE—Partant le 10 du courant, Le navire SOUTHCAR, LINA, capitaine Charles Owen, partira comme ci-dessus, ayant une grande partie de son chargement engagée. Pour fret de 500 balles de coton ou passage, ayant de beaux appartements, s'adresser à L. H. GALE, 91 Commune.

POUR LIVERPOOL—Le navire ALTON, capitaine Wright, ayant une partie de son chargement engagée et allant à bord, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à L. H. GALE, 91 Commune.

POUR LIVERPOOL—Le navire ROLLA, capitaine Wright, ayant une partie de son chargement engagée et allant à bord, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à L. H. GALE, 91 Commune.

POUR LIVERPOOL—Le navire MARY KINGLAND capitaine Ware, partira sous peu, ayant une partie de son chargement engagée et allant à bord. Pour fret ou passage, s'adresser à L. H. GALE, 93 Commune.

POUR ANVERS—Un navire de première classe, ayant une partie de son chargement, et prêt à bord, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à JOHN A. MERRITT & Co. 83, Camp

PORTS DU GOLFE.

PAQUEBOT RÉGULIER POUR LA HAVANE—Le beau trois mâts goëlette STREET, capitaine Jones. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à MM. Duncan, Sherman & Co. 2 sept 90 sept RAYNAUD & PALON.

A LOUER—Deux maisons convenables, contenant en bon état deux étages, situées rue Gravier, près de l'entrepôt de [illegible]. Les deux peuvent être prêtes à présent. Pour les louer, s'adresser à [illegible] 1 oct 30 Gravier

A LOUER—Une maison, avec cuisine haute en briques, située rue Burville Nelly, entre Bourbon et Dauphine. S'adresser à E. & A. DAVIS 1 oct 100 Camp

A LOUER—Le magasin MAGASIN occupé par MM. Merle & Le aide rue de la Vieille Levée, rue Louis et Bienville. S'adresser au soussigné rue Orleans, No. 132 DIDIER DREUX

A LOUER—Possession de suite et de donner le 1er Octobre prochain—Une MAISON à deux étages en bois, située rue Neuve, No. 91, rue Fabre, entre Julie et St. Joseph. S'adresser au No. 90, même rue, ou à W. EMERSON & Co. 148 Tchoupitoulas

A LOUER—La maison à l'encoignure des rues Orleans et Burgundy, Faubourg Marigny, actuellement occupée par M. John X. Singh. S'adresser à A. GORDON, WEBLE & Co. 93 Bienville.

A LOUER—Les deux magasins en briques nouvellement construits, No. 101 et 103, rue Poydras, au premier étage et St. Charles, 31 et 33 chacun deux lits dressés. S'adresser à HULLIN & WOODRUFF, 90 Camp 7 sept

A LOUER—La MAISON à trois étages, No. 72, rue Royale, à la face de la Banque de la Louisiane, les conditions, s'adresser à DARBY & TREMOULET.

A LOUER—Le bas et le devant du [illegible] maison à trois étages et [illegible] Poydras No. 116, presque face à la Chambre Américaine. S'adresser à E. JORNO, sur les lieux

A LOUER—Tout le magasin No. 78, Rue Gravier, actuellement occupé par MM. Buckner & Brown. On peut en donner possession le 1er novembre prochain. S'adresser à [illegible] 30 m

A LOUER—Une belle maison, [illegible] Louis, pour la Balise et les deux intermédiaires. S'adresser à JOS. FRANTZ, 6 rue Bienville.

LES MODES

PA ISIENNES.

JOURNAL DES MODES.

Ce Journal, publié par MM. Aubert & Philipon est sous le contrôle le plus soigneux qui ait paru jusqu'à ce jour. Les modes persiennes paraissent tous les dimanches et contient dans chaque numéro une gravure sur acier, coloriée et satinée, un article sur les modes et les magasins en vogue, une revue des nouveautés dramatiques et autres—le courrier, 4 colonnes, etc., etc. La publication est fixée au 1er et au 15 de chaque mois. Prix de l'abonnement 12 par an. On peut souscrire pour moins de 6 mois. Un échantillon sera envoyé sur demande. Les abonnements se reçoivent chez Victor HERBERT, agent, 149 rue de Chartres entre St. Louis et Toulouse.

N. B. Un très grand Album contenant plus de 300 dessins de bonnes tailles pour robes, écharpes, fichus, cols, manches, bonnets, etc., sera donné comme prime à toute personne qui souscrira pour un an d'abonnement. 2 oct—15 c 1 f.

EN vente chez VOR. HERBERT, 149, rue de Chartres—LA DIABLE A PARIS, (Diable à Paris) ouvrage très en 50 livraisons—prix des 50 livraisons $5. Ré. 19 1 [illegible] livraison.

LES ÉTRANGERS A PARIS, Ouvrage très en 50 livraisons, prix $5. Les 24 premiers numéros sont en vente. Vie de nos forces navales de France par le prince de Joinville.

Les France-Maçons, initiation à tous leurs mystères, par le Roux Clavel.

L'Empereur Nicolas, son voyage, par un Député, prix 50 cents 2 oct

LE JUIF ERRANT.

A 3me Livraison du Juif Errant en Espagnol est prête. Le sentiment en vente chez VOR. HERBERT, 149, rue de Chartres. 2 oct

Prix 10 cents la livraison.

L'ECHO DES FEUILLETONS.

M. DE LA PLAGE, directeur, annonce à ses abonnés et au public, qu'il a pris des arrangements pour avoir un [illegible] de l'Univers, une ample provision de toutes les [illegible] qui paraîtront dans chaque numéro, et en bon état des [illegible] de magnifiques gravures, représentant les principales scènes, du LOUIS XIV et du siècle, aussi illustrés par les premiers artistes de Londres. Ce nouvel ouvrage est le rapport de l'exécution typographique comme chef d'œuvre des presses européennes de MM. Tel. ens et Dotour, a déjà plus de trois mille souscripteurs, dans la [illegible] de l'Exposition, et sa L'HISTOIRE DE L'EMPIRE, par M. Thiers, régulièrement illustrée de superbes [illegible] représentant les principaux événements qui se [illegible] passés durant cette époque.

Nous n'avons au moyen de mettre le plus d'activité et de régularité possible dans la publication du Juif Errant, que nous pourrons remettre aussitôt que certaines publications de ce genre qui s'impriment en ce moment aux Etats-Unis.

Nous avons nous flatter que le public saura rendre justice à notre impression, ne rédoutant aucune concurrence sous le rapport de la [illegible] de ce beau roman, sous meilleures et les prix les plus modérés.

INSTITUTION

CLASSIQUE ET COMMERCIALE,

DIRIGÉE PAR

J. F. BUFFET,

Rue Bourbon, No. 53 49, entre les rues de la Douane et Bienville—Nouvelle-Orléans.

LE PRINCIPAL de cet établissement fait savoir aux parens de famille, que les classes seront rouvertes le premier octobre à dater du 1er Octobre prochain; il continuera à recevoir des pensionnaires, des demi-pensionnaires, externes, et d'accepter toutes les branches d'instruction, propres à compléter une éducation classique et commerciale. La langue anglaise enseignée par un professeur anglais, [illegible] de cette langue, l'objet d'une attention [illegible] particulière, en tout sens à ceux des jeunes demoiselles qui [illegible] cette institution. Pénétré de l'étendue de la confiance que nous avons obtenue jusqu'à ce jour, [illegible] Le personnel de cette institution se compose comme suit:

M. J. F. BUFFET, principal, chargé de deux classes d'arithmétique et de géographie.

M. JOHNSON chargé des classes de philosophie, de littérature anglaise, des sciences physiques et mathématiques, de géographie, de l'histoire naturelle, et de l'astronomie et d'un cours de dessin et de peinture.

M. TELHIARD, chargé de la littérature française, du cours de latin, de rhétorique, de [illegible] et de géographie, de l'histoire et de géographie, du cours de langues parlées et de [illegible] en français, et d'un cours de déclamation et [illegible].

M. MORTON, chargé des classes anglaises, de grammaire et de traduction.

M. BAILEY, chargé des classes d'arithmétique faites en [illegible] et de la tenue des livres, des principes de la langue [illegible] et de l'écriture.

M. GUERANT, chargé des principes de lecture: [illegible] d'arithmétique.

M. Palme BONNIOT, chargé de l'instruction religieuse [illegible] catéchisme.

M. BAUDRIN, chargé de la surveillance des élèves, et de la classe élémentaire de français et d'arithmétique.

M. MONPLAISIR, chargé de la classe de langue espagnole.

M. CANOVA, chargé de cours de dessin.

M. CAZENKE, chargé de leçons d'escrime.

M. CLETO, chargé des cours de musique vocale.

Les maîtres de danse et de musique instrumentale, et des [illegible] en chœur des parens.

Tous ceux de droits s'adresser au principal soussigné, [illegible] heure, à l'établissement, excepté de 1 à 3 heures—[illegible] de classes.

[illegible] J. F. BUFFET.

RAIL-ROAD DE LA NOUVELLE-ORLEANS ET CARROLLTON.

Réduction de prix.

A partir du 1er Janvier 1844, le prix du passage sur ce [illegible] sera comme suit:

Pour un seul billet,	50 cents
Billets de 5 à 12 ans,	30 cents
Esclaves (toute distance)	10 "
Coupons (billets rouges)	$4 00

Billets personnel pour l'année $100 par chaque [illegible] Le chemin de fer est [illegible] Les chars ne rendent et partent du vieux dépôt à l'encoignure des rues Perdido et Baronne.

Les passagers ne sont [illegible] jusqu'à la Carrollton, en moins d'une demi-heure d'une de plus [illegible] minutes.

—Les chars partiront comme suit:—

Dans le courant de la semaine.

de la Nouvelle Orléans.		de Carrollton.	
Chars à bras.	à 6 h. A. M.	Chars à chev.	à 5 h. A. M.
A accom.	9 h. A. M.	A accom.	6 h. A. M.
"	11 h. A. M.	"	10 h. A. M.
"	1 h. P. M.	"	à midi.
"	3½ h. P. M.	"	3 h. P. M.
"	4 h. P. M.	"	4 h. P. M.
"	7½ h. P. M.	"	6½ h. P. M.
"	10 h. P. M.	"	9 h. P. M.

Chars à chev. 10 h. P. M. " 9 h. P. M.

Arrangement du dimanche.

En outre de l'arrangement de la semaine, un train partira toutes les heures de l'après-midi et de soir, depuis [illegible] de Carrollton, et 8 heures de la Nouvelle Orléans. Le char à chevaux partira de Carrollton à 8½ h. A l'exception des jours de pluie, et en ce cas, l'arrangement sera le même que celui des autres jours de la semaine.

☞ Les passagers dont on aperçoit le billet, sont priés de [illegible] le receveur de Carrollton.

Un char est réservé expressément aux Dames, à chaque départ du train.

☞ Durant l'été, c'est à dire du 15 mai au 1er août, les chars du soir partiront comme suit:

De Carrollton, à 4½ heures au lieu de 4.
De la Ville, Orléans, à 5 [illegible]
De Carrollton, à 7 heures. 6½.
De la Ville Orléans, à 7 [illegible]
☞ Le char à chevaux partant de Carrollton à 8½ et de la ville à 10 heures du soir.

Les arrangements pour le dimanche seront les mêmes (c'est à dire un train toutes les heures de la soirée) excepté que les chars partiront une heure plus tard que d'ordinaire.

LES CHARS DE LAFAYETTE comme suit:

De Lafayette, en été, à 6 heures du matin.
De la rue du Canal, dito, à 8 heures et demie du matin.
De Lafayette, en hiver, à 7 heures du matin.
De la rue du Canal, dito, à 7 heures et demie du matin.

Les chars partiront toutes les heures jusqu'à 6 du soir, de Lafayette, et 8 P. M. de la rue du Canal.

☞ Il importe particulièrement les Messieurs de ne pas prendre leurs places sur les coussins, ou de fumer dans les chars, lorsqu'il y trouve des Dames.

JOHN HAMPSON,
27 juil Ingénieur de la Compagnie.

FABRIQUE D'EAU DE SELTZ.

RENAUD PETITBIEN ayant joint à son établissement de la rue du Quartier une fabrique d'Eau de Seltz, prévient le public qu'il fournira pour toute la saison des Limonades Gazeuses à l'ananas, à la grenadine, à la framboise etc., etc., etc.

L'établissement se charge de faire rendre à domicile au prix de

Eau de Seltz, la douz.	$1 00
Limonades Gazeuses, parfums assortis,	1 50
Le verre non compris	

Rue du Quartier, No. 46, près de l'hôtel des Monnaies. Des ordres seront reçus chez Victor Hubert, libraire rue de Chartres. 18 juin

TEINTURERE NETTOYAGE EN GENERAL

A 175—MM. MONDELET & Cie, Rue Dauphine.

A nonce au public qu'ils ont ouvert le 1er juin dernier, rue de Chartres, No. 150, en face de l'hôtel d'Orléans, un établissement de TEINTURE et NETTOYAGE.

Les connaissances qu'ils ont acquises dans cet art en travaillant depuis trois années dans une première maison de Paris, et après avoir suivi un cours de chimie appliqué à la teinture, leur font espérer que l'on n'hésitera pas à leur confier les travaux les plus difficiles, et les [illegible] et satisfaire. Avec la permission qu'ils a reçu aussi bien leur accueil leur confiance a prévenu le public, par les soins, l'exactitude qu'ils apporteront aux ouvrages qu'ils leur seront confiés et qu'ils feront dans la dernière perfection.

Ils teignent et nettoyent toutes sortes d'objets, tels que: soieries, merinos, mousseline laine, cachemires, crepes, toiles, dentelles, blondes, velours unis en épingle, étoffes de pantalons, étoffes pour ameublements, tapis d'appartements, ornements d'église, costumes de bal et de théâtre, [illegible] de soie et de fleurs, [illegible] des robes de mousseline, jaconas et indiennes, en leur donnant l'apprêt et le brillant du [illegible] Nettoyant et teignent les gants de peau, [illegible] les [illegible] de parure, les habillements d'hommes [illegible] et avec toute la fraîcheur du neuf. Teignent [illegible] pas, rétablissent les noirs en diverses couleurs. Leurs prix sont modérés. 21 Gay

A LOUER,

UN MORCEAU DE TERRE, situé sur la rue [illegible] ayant deux arpens de face sur 40 de profondeur, entouré d'un [illegible] et convenablement parfaitement pour pâturage.

S'adresser à [illegible]

UNE MAISON en briques à étage, située rue [illegible] maine, No. 111, entre Bourbon et Dauphine. S'adresser à B. & A. SOULIE 16 juin 86, Conti—au premier.

A LOUER—Une maison en bois et à deux étages, avec cuisine, etc., située rue Toulouse, près de la Chaloupe, sur le remblai Carondelet. Cette maison est [illegible] et sous les [illegible] S'adresser chez JOHN FRERET, Rue Carondelet.

CHAMPAGNE SUPÉRIEUR.

JORDY & BRASIER, seuls agens de Monsieur Du Mesnil, [illegible] & Delisson, de Pierry près Epernay, viennent de recevoir de ces Messieurs, par le navire Le Marengo, de Havre:

100 pièces Pierry, première et supérieure qualité, de la marque de Marquis de Mesnil & de Lelisson, tout pelé par les connaisseurs et les détailleurs. 26 sept

A VIS—Il est [illegible] ouverture de l'emploi pour trois [illegible] plus [illegible] Les arrangements pour le dimanche seront les mêmes (c'est à dire un train toutes les heures de la soirée) excepté que les chars partiront une heure plus tard que d'ordinaire.

LES CHARS DE LAFAYETTE comme suit:

De Lafayette, en été, à 6 heures du matin.
De la rue du Canal, dito, à 8 heures et demie du matin.
De Lafayette, en hiver, à 7 heures du matin.
De la rue du Canal, dito, à 7 heures et demie du matin.

Les chars partiront toutes les heures jusqu'à 6 du soir, de Lafayette, et 8 P. M. de la rue du Canal.

☞ Il importe particulièrement les Messieurs de ne pas prendre leurs places sur les coussins, ou de fumer dans les chars, lorsqu'il y trouve des Dames.

JOHN HAMPSON,
27 juil Ingénieur de la Compagnie.

FABRIQUE D'EAU DE SELTZ.

RENAUD PETITBIEN ayant joint à son établissement de la rue du Quartier une fabrique d'Eau de Seltz, prévient le public qu'il fournira pour toute la saison des Limonades Gazeuses à l'ananas, à la grenadine, à la framboise etc., etc., etc.

L'établissement se charge de faire rendre à domicile au prix de

Eau de Seltz, la douz.	$1 00
Limonades Gazeuses, parfums assortis,	1 50
Le verre non compris	

Rue du Quartier, No. 46, près de l'hôtel des Monnaies. Des ordres seront reçus chez Victor Hubert, libraire rue de Chartres. 18 juin

TEINTURERE NETTOYAGE EN GENERAL

A 175—MM. MONDELET & Cie, Rue Dauphine.

A nonce au public qu'ils ont ouvert le 1er juin dernier, rue de Chartres, No. 150, en face de l'hôtel d'Orléans, un établissement de TEINTURE et NETTOYAGE.

Les connaissances qu'ils ont acquises dans cet art en travaillant depuis trois années dans une première maison de Paris, et après avoir suivi un cours de chimie appliqué à la teinture, leur font espérer que l'on n'hésitera pas à leur confier les travaux les plus difficiles, et les [illegible] et satisfaire. Avec la permission qu'ils a reçu aussi bien leur accueil leur confiance a prévenu le public, par les soins, l'exactitude qu'ils apporteront aux ouvrages qu'ils leur seront confiés et qu'ils feront dans la dernière perfection.

Ils teignent et nettoyent toutes sortes d'objets, tels que: soieries, merinos, mousseline laine, cachemires, crepes, toiles, dentelles, blondes, velours unis en épingle, étoffes de pantalons, étoffes pour ameublements, tapis d'appartements, ornements d'église, costumes de bal et de théâtre, [illegible] de soie et de fleurs, [illegible] des robes de mousseline, jaconas et indiennes, en leur donnant l'apprêt et le brillant du [illegible] Nettoyant et teignent les gants de peau, les [illegible] de parure, les habillements d'hommes [illegible] et avec toute la fraîcheur du neuf. Teignent [illegible] pas, rétablissent les noirs en diverses couleurs. Leurs prix sont modérés. 21 Gay

A LOUER,

UN MORCEAU DE TERRE, situé sur la rue [illegible] ayant deux arpens de face sur 40 de profondeur, entouré d'un [illegible] et convenablement parfaitement pour pâturage.

S'adresser à [illegible]

UNE MAISON en briques à étage, située rue [illegible] maine, No. 111, entre Bourbon et Dauphine. S'adresser à B. & A. SOULIE 16 juin 86, Conti—au premier.

A LOUER—Une maison en bois et à deux étages, avec cuisine, etc., située rue Toulouse, près de la Chaloupe, sur le remblai Carondelet. Cette maison est [illegible] et sous les [illegible] S'adresser chez JOHN FRERET, Rue Carondelet.

CHAMPAGNE SUPÉRIEUR.

JORDY & BRASIER, seuls agens de Monsieur Du Mesnil, [illegible] & Delisson, de Pierry près Epernay, viennent de recevoir de ces Messieurs, par le navire Le Marengo, de Havre:

100 pièces Pierry, première et supérieure qualité, de la marque de Marquis de Mesnil & de Lelisson, tout pelé par les connaisseurs et les détailleurs. 26 sept

A VIS—Il est [illegible] ouverture de l'emploi pour trois [illegible] plus [illegible] Les arrangements pour le dimanche seront les mêmes (c'est à dire un train toutes les heures de la soirée) excepté que les chars partiront une heure plus tard que d'ordinaire.

LES CHARS DE LAFAYETTE comme suit:

De Lafayette, en été, à 6 heures du matin.
De la rue du Canal, dito, à 8 heures et demie du matin.
De Lafayette, en hiver, à 7 heures du matin.
De la rue du Canal, dito, à 7 heures et demie du matin.

Les chars partiront toutes les heures jusqu'à 6 du soir, de Lafayette, et 8 P. M. de la rue du Canal.

☞ Il importe particulièrement les Messieurs de ne pas prendre leurs places sur les coussins, ou de fumer dans les chars, lorsqu'il y trouve des Dames.

JOHN HAMPSON,
27 juil Ingénieur de la Compagnie.

FABRIQUE D'EAU DE SELTZ.

RENAUD PETITBIEN ayant joint à son établissement de la rue du Quartier une fabrique d'Eau de Seltz, prévient le public qu'il fournira pour toute la saison des Limonades Gazeuses à l'ananas, à la grenadine, à la framboise etc., etc., etc.

L'établissement se charge de faire rendre à domicile au prix de

Eau de Seltz, la douz.	$1 00
Limonades Gazeuses, parfums assortis,	1 50
Le verre non compris	

Rue du Quartier, No. 46, près de l'hôtel des Monnaies. Des ordres seront reçus chez Victor Hubert, libraire rue de Chartres. 18 juin

Nouvelle-Orleans:

LUNDI MATIN, 7 OCTOBRE 1844.

POUR PRESIDENT DES ETATS UNIS

HENRY CLAY.

POUR VICE PRESIDENT:

THEODORE FRELINGHUYSEN

POUR ELECTEURS DU PRESIDENT ET DU VICE PRESIDENT:

1er. DISTRICT—JACQUES TOUTANT.	
2d	ZENON CAVELIER.
3e	GEORGE S. GUION.
4e	LAFAYETTE SAUNDERS.
5e	JACQUES DUPRE.
6e	EDWARD SPARROW

DEPART DU DELEGATION D'ORLEANS.

Le départ des délégués de notre ville pour la grande Convention Whig de Bâton Rouge, qui a eu lieu hier, a présenté un magnifique spectacle. Dès le matin, les différens Clay-Clubs se remplirent de la foule des délégués qui se forbérent en processions pour se rendre aux quartiers-généraux de leurs municipalités respectives. Vers neuf heures, ces groupes municipaux se dirigèrent vers la rue du Canal, en face de la maison d'Etat; et à la cortège général s'organisa. Bientôt il se mit en mouvement et se développant sur une ligne immense, il parcourut les rues du Canal et de Carrollton pour arriver à la Place d'Armes.

Les whigs de la première municipalité ouvraient la marche; ils se montraient là dans leur force; ils étaient au nombre de 700 à 1000, et sur leurs tête-bri ait la magnifique bannière qui leur a été présentée par les Dames. Ensuite venaient les braves whigs de la troisième municipalité dont les rangs étaient également nombreux; puis l'indomptable bataillon des whigs de la seconde paraissait avec son riche étendard: le junior Clay-Club et le Clay-Club du district précédés, chacun de son drapeau; les capitaines de vaisseaux suivant la splendide bannière qui marchait au nom des Dames de Bâton-Rouge, comme récompense à la délégation la plus considérable; et enfin une troupe de jeunes whigs avec leur drapeau et leurs devises.

Après avoir fait le tour de la Place d'Armes, le cortège a défilé par la rue Ste-Anne, la rue Royale et la rue Poydras, puis il est revenu par la rue du Camp jusqu'à celle du Canal; et de là il s'est dirigé vers la Levee pour s'embarquer. Il est impossible d'évaluer le nombre des citoyens qui formaient le cortège; mais pour en donner une idée il suffira de dire qu'au retour de la Place d'Armes, tandis que la tête du cortège se trouvait dans la rue Royale à l'encoignure de la rue St-Pierre, la fin se développait par la rue Ste-Anne jusque sur la Place d'Armes qu'elle entourait complètement.

Au moment où la Délégation atteignit le haut de la rue du Canal, et se dirigea vers les bateaux à vapeur qui l'attendaient, ce fut un tableau vraiment admirable. Les wharfs étaient couverts d'une multitude enthousiaste qui mêlait ses hurrahs au bruit des salves d'artillerie. Les six bateaux à vapeur qui avaient été frétés pour cette occasion, furent bientôt remplis; on avait calculé qu'ils pourraient contenir 1700 à 2000 personnes, et nous nous sommes convaincus qu'il ne reste pas la moindre place vacante à bord. Bientôt impatient comme le départ. Les bateaux qui disparaissaient en quelque sorte sous une masse d'êtres vivans, retentissaient d'acclamations, qui venaient retentir et se prolonger sur la rive pleine de la foule qui remerçait aux délégués ses adieux et ses souhaits en bourrasques énergiques. Les bateaux se mirent en ligne et s'avancèrent majestueusement d'un même essor. Un important environ 2000 whigs, parmi lesquels on compte près de 1500 appartenant à la ville même. Ceux-là donneront à nos frères de l'Etat qui le reçoivent à Baton Rouge, l'assurance que la Nouvelle-Orléans fera noblement son devoir le 4 novembre prochain.

VOIES DE FAIT.

Il nous est pénible, plus qu'on ne saurait penser, d'avoir à rendre compte d'une rixe qui vient d'avoir lieu entre deux meetings d'opinions différentes.

Samedi soir les whigs s'étaient réunis en meeting, ainsi qu'on l'avait annoncé à l'avance, sous la garre du chemin de fer Pontchartrain. Le meeting était organisé et l'on était occupé à décorer les orateurs lorsque des locofocos, en grand nombre, étant survenus avec des bannières, tentèrent, ce qu'on sait, de passer sous la garre à travers le meeting whig. Les whigs firent alors remarquer que c'était une attaque sans excuse; mais voyant que leurs remontrances étaient inutiles et résolurent de s'opposer par tous les moyens possibles à cette violation de leurs droits. Après une mêlée qui n'avait rien de sérieux, mais dans laquelle une bannière polkiste fut malmenée et déchirée, les agresseurs se retirèrent ou firent semblant de se retirer, et les discours continuèrent comme s'il n'y avait pas eu d'interruption.

Mais les Polkistes n'avaient fait retraite, à ce qui paraît, que pour se concerter et prendre une position d'où ils pussent frapper sans être frappés. Réunis de nouveau, ils cholsirent leur terrain dans ce but, et en effet, armés de pierres et de briques, et cachés et protégés par l'obscurité, ils tirèrent à coup sûr et sans danger sur leurs adversaires qui se trouvaient dans la partie éclairée du hangar.

Attaqués ainsi à l'improviste par un ennemi invisible et qui pouvait choisir ses victimes, les whigs ont beaucoup souffert avant de prendre le seul parti qui leur restât: se disperser. MM. Alphonse Canonge, HenryOgden, Simmons et beaucoup d'autres ont été plus ou moins grièvement blessés.

Les locofocos racontent autrement l'origine de la rixe. Ils disent qu'ils n'ont pas fait la moindre tentative de traverser le meeting whig et que leur bannière leur a été enlevée avant qu'ils eussent fait un seul pas sous le hangar. Nous doutons de cette assertion jusqu'à ce qu'elle soit prouvée. Mais alors même qu'il en serait ainsi, les principaux torts n'en seraient pas moins de leur côté.

Croit-on que l'inexcusable algarde de jeudi n'ait pas causé une grande irritation? Et lorsqu'on a vu, deux jours après, se renouveler le même inconvenance, pour ne pas dire la même provocation, est-il étonnant qu'on ait manqué de patience et de modération? Qu'avaient à faire les locofocos et leurs bannières au meeting whig? Est ce que les whigs ne les laissent pas tranquilles dans leurs réunions?

Il y a d'ailleurs un fait peut-être plus grave encore à leur charge. Parcourant les rues par escouades, ils ont, à ce qu'il paraît, battu divers individus seuls et sans défense, parce que ces individus étaient whigs. M. Roberts et plusieurs autres ont été victimes d'un pareil guet à pens.

Quoiqu'il en soit, nous recommandons à nos amis comme à tous les bons citoyens la plus grande modération. Jusqu'ici, notre ville a été de tout temps renommée par sa tranquillité, même au milieu des crises politiques les plus vives, et nous serions au désespoir qu'elle la perdît à présent. Qu'on se prenne bien, au reste, que dans ces scènes de violence il n'y a rien à gagner pour personne, nul avantage pour aucun parti.—LORDER EY LIN LOND telle doit toujours être notre devise.

CLAY, POLK, ET LES CATHOLIQUES.

Pour couronner leur œuvre d'iniquité, les journaux locofocos ont mis, ou cherché à mettre, la religion au service de la politique. Ce n'est donc pas notre faute si nous abordons ce terrain délicat.

On prétend que "M. Clay a présenté et soutenu, en 1837, une pétition demandant que les catholiques ne pussent être admis à la naturalisation."

Voici le fait tel qu'il s'est passé. M. Clay reçut par la poste, pendant la session de 36-37, de personnes à lui inconnues, une pétition demandant une modification des lois de la naturalisation contre les catholiques. Par respect pour le droit de pétition, il dut la présenter; mais il est faux qu'il l'ait appuyée. Il dit ainsi lui-même, dans une lettre au R. Demarbiac A. Galitzin, prêtre catholique, que lui avait demandé des informations à ce sujet: "Ma (les pétitionnaires) avaient le droit de présenter, et, sans partager leurs préjugés, leur demander, en vertu de leur [illegible] (Abolition de l'esclavage) [illegible] Et il ajoute en terminant: "Vous ne faites qu'être rendu justice, en ne supposant aucun sentiment hostile au culte protestant contre la religion catholique. Loin au contraire, je plus grand respect pour elle, et je compte parmi les catholiques quelques-uns de mes meilleurs amis. Je suis persuadé pour ma part qu'aucune [illegible] ne [illegible] à cet égard."

Cette prétendue hostilité contre les catholiques n'est donc encore qu'une calomnie.

Et, qu'on le remarque bien, ce n'est pas la seule occasion où il a manifesté son profond respect pour le catholicisme. Etant membre de la Chambre des Représentans en 1818, M. Clay fit la proposition d'allouer une somme suffisante pour envoyer un ministre plénipotentiaire au Brésil qui secouait le joug de la mère patrie. Pour combattre sa proposition on a fait ignorance et la superstition des Brésiliens qui étaient catholiques. M. Clay répondit victorieusement; il fit, entre autres remarques, les suivantes:

"Leur superstition! ils adorent le même Dieu que nous. Leurs prières s'adressent au même Rédempteur, dont l'intercession, nous l'espérons, nous sauvera tous. Il n'y a point non plus dans le catholicisme rien qui soit défavorable à la liberté...."

On vit en cette circonstance l'ex Président Harrison, de patriotique mémoire, soutenir la motion de M. Clay.

En 1824, toujours dans la Chambre des Représentans, M. P. P. Barbour de la Virginie, partisan prononce de Jackson, trouvant, on ne sait trop comment, à propos du tarif, l'occasion d'attaquer la religion catholique. Faisant allusion à la situation de l'Espagne, il affirmait qu'aucun peuple où dominait la religion catholique ne saurait être heureux et prospère.

L'honorable M. Clay dit en réponse à cette sortie: "Je connais que le monsieur de la Virginie connaît une grande injustice en alléguant que la décadence d'Espagne doit en grande partie être attribuée au catholicisme. *C'est une religion qui mérite le plus grand respect*; et il n'y a en r